

National Security and Intelligence
Committee of Parliamentarians



Comité des parlementaires sur la
sécurité nationale et le renseignement

RAPPORT ANNUEL
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

**Secrétariat du Comité des parlementaires
sur la sécurité nationale et le renseignement
Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020**

**© Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le
renseignement, 2020
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être
adressée au Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le
renseignement.

This publication is also available in English:
Annual report. Access to Information Act (National Security and Intelligence Committee
of Parliamentarians (Canada))

ISSN 2562-9093

Table des matières

INTRODUCTION	1
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	2
RENDEMENT POUR 2019-20.....	2
FORMATION ET SENSIBILISATION	3
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	3
SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS.....	3
SUIVI DE LA CONFORMITÉ	3
ANNEXE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION.....	4
ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE.....	7

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté au Parlement pour l'exercice 2019-20 conformément à l'article 94 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), qui prévoit un droit d'accès aux documents détenus par les institutions fédérales.

La Loi établissant le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) a reçu la sanction royale en juin 2017. Le Comité est présentement composé de six députés de la Chambre des communes et de trois sénateurs des partis politiques reconnus au Parlement, qui ont tous obtenu une habilitation de sécurité de niveau Très secret pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Comité exerce un vaste mandat qui consiste à examiner:

- a) les cadres législatif, réglementaire, stratégique, financier et administratif de la sécurité nationale et du renseignement;
- b) les activités des ministères liées à la sécurité nationale ou au renseignement, à moins qu'il ne s'agisse d'opérations en cours et que le ministre compétent ne détermine que l'examen porterait atteinte à la sécurité nationale;
- c) toute question liée à la sécurité nationale ou au renseignement dont il est saisi par un ministre.

Le Comité a un droit d'accès aux renseignements qui sont liés à l'exercice de son mandat et qui relèvent d'un ministère.

Le Comité est tenu de transmettre au premier ministre un rapport annuel sur les examens qu'il a effectués au cours de l'année précédente. S'il le juge nécessaire, le Comité peut aussi à tout moment, préparer un rapport spécial sur toute question liée à son mandat. Le premier ministre déposera la version non-classifiée de ces rapports devant les deux Chambres du Parlement. Il y a deux catégories de renseignements qui peuvent être expurgées du rapport à la demande du premier ministre : des renseignements dont la communication porterait atteinte à la sécurité ou à la défense nationales ou aux relations internationales; et des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat.

Par ses rapports publics et ses activités de sensibilisation auprès des organisations non gouvernementales, des universitaires et des étudiants universitaires, le Comité vise à fournir le plus d'informations possible au public, dans le cadre des paramètres fixés par la Loi sur le CPSNR.

En 2019-20, le Comité a présenté deux rapports au premier ministre : le Rapport annuel de 2019 ; et le Rapport spécial sur la collecte, l'utilisation, la conservation et la diffusion de renseignements sur les Canadiens dans le contexte des activités de renseignement de défense du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes. Ces rapports ont été déposés au parlement le 12 mars 2020. Ils sont disponibles sur le site web du CPSNR au lien suivant : <https://www.nsicop-cpsnr.ca/index-fr.html>.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Secrétariat du CPSNR a été établi en vertu de l'article 24(1) de la Loi sur le CPSNR. Son rôle est d'appuyer le Comité dans l'exercice de son mandat.

La directrice générale du Secrétariat est nommée par le gouverneur en conseil. Selon l'article 28 de la Loi sur le CPSNR, la directrice générale est la première dirigeante du Secrétariat et elle est chargée de la gestion du Secrétariat et de tout ce qui s'y rattache. Le Secrétariat applique les politiques et les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il incombe aux ministres chargés de chacune des institutions gouvernementales de veiller à l'application de la LAI dans leur institution. Le Leader du gouvernement à la Chambre des communes (LGCC) a été désigné comme ministre responsable du Secrétariat.

Un arrêté de délégation de pouvoirs a été signé par le LGCC en 2018. Les personnes qui occupent en titre ou par intérim le poste de directeur général et celui de directeur des opérations ont la pleine délégation pour exercer toutes attributions en vertu de la LAI.

RENDEMENT POUR 2019-20

L'article 16.6 de la Loi sur l'Accès à l'information précise que le Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement « est tenu de refuser de communiquer les documents qui contiennent des renseignements qui ont été créés ou obtenus par lui ou pour son compte dans le cadre du soutien qu'il apporte au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement dans l'exercice de son mandat ».

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Secrétariat a reçu dix demandes de consultation de la part d'autres ministères; il a également traité d'une demande d'accès à l'information. Dans tous les cas, il s'agissait de documents qui contenaient des renseignements qui ont été créés ou obtenus par lui ou pour son compte dans le cadre du soutien qu'il apporte au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement dans l'exercice de son mandat. Le Secrétariat a donc appliqué l'exemption permise en vertu de l'article 16.6 de la Loi sur l'Accès à l'information. Ce rendement reflète la tendance établie depuis la création du secrétariat en 2017.

Il n'y a eu aucune incidence des mesures prises liées à la COVID-19 sur la capacité du secrétariat d'accomplir ses responsabilités sous la *Loi sur l'accès à l'information*. Toute demande a pu être traitée au mieux de nos capacités dans les délais prescrits.

Pour satisfaire aux exigences relatives à la divulgation proactive à titre d'organisme gouvernemental, le site web du Secrétariat (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-comite-parlementaires-securite-nationale-renseignement.html>) contient ses rapports ministériels, ses rapports sur les résultats ministériels ainsi que ses rapports financiers trimestriels. Le secrétariat présente également des renseignements sur les frais de voyage et d'hébergement, la reclassification des postes et les contrats de plus de 10 000 \$ au site suivant : <https://open.canada.ca/fr>.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Tous les employés du secrétariat savent que le secrétariat est assujéti à la Loi sur l'Accès à l'information et connaissent leurs obligations en vertu de l'article 16.6 de la LAI.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

En vertu de l'article 20 de la Loi sur le CPSNR, le secrétariat a élaboré des procédures internes complètes pour guider les travaux du comité et du secrétariat dans l'exercice de leurs fonctions. Ces procédures décrivent les obligations du secrétariat dans le traitement des demandes reçues en vertu de la LAI.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Il n'y a eu aucune plainte en vertu de la Loi et le Secrétariat n'a fait l'objet d'aucune enquête ou vérification.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Aucun suivi de la conformité spécifique n'est requis. La directrice générale et le directeur des opérations sont mis au courant des demandes dès leur réception et suivent leur progression et traitement de près.

ANNEXE A – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Access to Information Act

DELEGATION ORDER

The Leader of the Government in the House of Commons, as the Minister responsible for the Secretariat of the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians, and pursuant to section 73 of the Access to Information Act^a, hereby designates the officers holding the positions set out in the schedule hereto, and any persons acting in those positions, to exercise or perform the powers, duties and functions of the Leader of the Government in the House of Commons as the head of a government institution under the sections of the *Act* and the regulations opposite each position in the schedule.

This delegation order supercedes all previous delegation orders.

Loi sur l'accès à l'information

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

La leader du gouvernement à la Chambre des communes, en sa qualité de ministre désignée pour le secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information^a, délègue aux titulaires des postes énumérés en annexe, et à toutes autres personnes agissant dans ces postes de façon intérimaire, ses attributions à titre de responsable d'une institution fédérale aux termes des articles de la *Loi* et du règlement figurant en regard de chaque poste à l'annexe.

Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout arrêté qui le précède.

Leader of the Government in the House of Commons / Leader du gouvernement à la
Chambre des communes

10 July 2018 / 10 juillet 2018

^a R.S. 1985, c. A-1 / L.R. 1985, ch. A-1

SCHEDULE / ANNEXE

Position / Poste	Sections of the Access to Information Act^a / Articles de la Loi sur l'accès à l'information^a	Sections of the Access to Information Regulations^b / Articles du Règlement sur l'accès à l'information^b
1. Executive Director, Secretariat / Directrice générale, Secrétariat	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>
2. Director of Operations, Secretariat / Directeur des opérations, Secrétariat	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>

ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE



Rapport statistique sur la *Loi sur l'Accès à l'information*

Nom de l'institution: Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale & le renseignement

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

SECTION 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'Accès à l'information*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

SECTION 2 – Motif pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

SECTION 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
Article	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - I.A.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Def.*	0	16.3	0	20(1)(b)	0	23.1	0
15(1) - S.A.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	1				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

3.3 Exclusions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
1	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes terminées dans les délais prévus par la loi

Nombre de demandes terminées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes terminées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non respect au-delà des délais prévus par la loi

au-delà de la date limite prévue par la loi	Motif principal			
	fonctionnement	externe	interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes terminées au-delà des délais prévus par la loi (y compris les prorogations accordées)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes terminées au-delà des délais prévus pour lesquelles aucune prorogation n'avait été accordée	Nombre de demandes terminées au-delà des délais prévus pour lesquelles une prorogation avait été accordée	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

SECTION 4 - Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

SECTION 5 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de	Montant	Nombre de	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

SECTION 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

organisations

Consultations	institutions du gouvernement du	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10	150	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	10	150	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10	150	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	jours	jours	jours	jours	180 jours	365 jours	365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	9	1	0	0	0	0	0	10
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	1	0	0	0	0	0	10

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 8 - Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de	Article 37 Compte rendus de	Article 37 Compte rendus de
0	0	0	0	0	0

SECTION 9 - Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

SECTION 10 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps SECTIONI et occasionn	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.